

LE MPS une démarche simple
et rapide.

En 2018 tous les marchés publics
seront dématérialisés

**Alors
anticipez et
préparez-vous !**

En savoir plus :

- Sur le dispositif MPS : www.modernisation.gouv.fr
- Sur les MPS de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse : marchespublics@toulouse-metropole.fr

29 avril 2016

toulouse
métropole

SIMPLIFICATION

**Le marché public MPS
simplifié**

Candidater aux marchés publics avec son seul numéro
de SIRET

MAIRIE DE  TOULOUSE
WWW.TOULOUSE.FR


Le **Marché Public Simplifié (MPS)** permet à une entreprise de candidater avec son seul numéro de SIRET.

Ce service fait le pari de la confiance en réduisant radicalement le nombre d'informations demandées aux entreprises.

Il s'insère dans le cadre du programme national « Dites-le-nous une fois ».

Comment trouver les marchés ?

Les MPS sont publiés sur le portail marchés publics de la Métropole et de la Ville de Toulouse à l'adresse www.marchespublics.toulouse-metropole.fr

Ils sont repérables par le logo 

Le dispositif est ouvert à tout type de procédures quel qu'en soit le montant.

Qui peut répondre ?

Toutes les entreprises peuvent répondre à un MPS.

Toutes les entreprises doivent compléter le formulaire de candidature MPS sauf celles qui ne disposent pas d'un SIRET (par exemple les entreprises étrangères) ou les sous-traitants déclarés dès le stade de l'offre.

Comment répondre ?

- **Candidature simplifiée** : les entreprises candidatent aux marchés issus des partenaires MPS, avec leur numéro SIRET. Elles joignent leur offre technique et commerciale et quelques informations complémentaires sur leur candidature en leur seule possession.
- **La confiance a priori** : en déposant une offre sur une place partenaire MPS, les entreprises fournissent une attestation sur l'honneur qui se substitue à la production de pièces justificatives.

En pratique comment procéder ?

Le formulaire MPS pré-rempli grâce au numéro SIRET, comprend pour le candidat:

- Une reprise des données d'identité,
- Des déclarations de conformité générant des requêtes automatisées vers les administrations (URSSAF, INSEE, DRFIP, ACOSS, infogreffe...), les engagements sur l'honneur réglementaires,
- Un espace à compléter pour les éléments de capacités financières et les effectifs.

Ces données sont complétées une fois !



Les offres papiers ne seront pas acceptées !

Qui a accès aux informations administratives de l'entreprise ?

L'acheteur qui a engagé la consultation reçoit un code sécurisé lui permettant de prendre connaissance des informations confidentielles pour vérifier la situation administrative de l'entreprise retenue.

Les informations qui sont transmises par MPS sont issues des sources authentiques et à jour de l'administration.

Et la signature électronique ?

Aucune signature n'est exigée lors du dépôt des offres

Mais si l'offre n'a pas été signée lors du dépôt, le marché devra l'être par le candidat retenu !

Attention au délai d'obtention du certificat de signature : 3 semaines environ.

Pour gagner du temps, les candidats disposant d'un certificat électronique peuvent signer leur offre dès le dépôt de l'offre.